



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 18/04/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250409-2025_DEL20-DE

Séance du 09 AVRIL 2025

2025 / 02 / 09

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTEES	: 10
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 02 AVRIL 2025

Date d'Affichage : 02 AVRIL 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Michel BRIANT

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BARENS Janine par MARTIN Michel
ROQUES Christine par MAUREL Agnès
CHABBERT Cécile par ROUQUETTE Françoise
PUECH Benoît par ESTRABAUD Guy
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
CÈNES Alexandre par CAUQUIL Fabrice
ASSEMAT Clothilde par PÉNÉLA Wilfried
CASTAGNÉ Chantal par LOUP Karine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Répartition des crédits scolaires - BP 2025.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public,

Considérant que la commune a la charge des écoles publiques du 1^{er} degré établies sur son territoire,

Considérant que la commune est propriétaire de ces établissements scolaires et quelle en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations,

Considérant que la commune gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles,

Considérant qu'à ce titre les crédits de fonctionnement concernent notamment l'achat de fournitures scolaires et sont retranscrits chaque année sur le budget primitif.

Considérant que pour les élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association, l'obligation de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public,

Considérant qu'à ce titre, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 02 avril 2025,

DECIDE,

Après en avoir délibéré,

- **De fixer** les crédits dédiés aux achats de fournitures pour les différentes écoles de la Ville ventilés selon les tableaux ci-après détaillés.

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

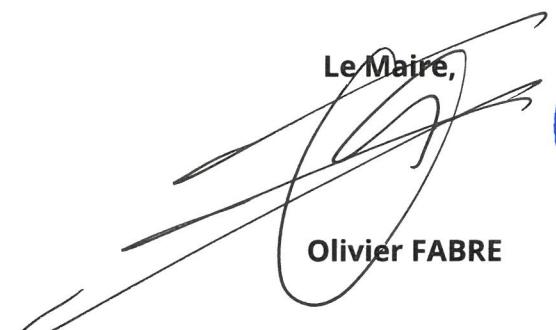
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel BRIANT

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*



Olivier FABRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.